

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°. ICC-01/04-01/06
Date: 3 octobre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant :

Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/Thomas Lubanga Dyilo**

Public

Réponse de la Défense à la décision du 19 septembre 2006

Le Bureau du Procureur

M.Luis Moreno Ocampo, Procureur
Mme.Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M.Ekkelhard Withoph, premier substitut
du Procureur

Le conseil de défense

Me. Jean Flamme

Assistante judiciaire

Madame Veronique Pandanzyla

Dans la décision (Decision on a General Framework concerning Protective Measures for Prosecution and Defence Witnesses) du 19 septembre 2006 le Juge Unique demande à la Défense de communiquer à la Chambre Préliminaire une liste des noms des membres de la Défense qui ont accès aux informations confidentielles et/ou les matériaux concernant les témoins sur lesquels le Procureur ou la Défense entendent se fonder à l'audience de confirmation des charges.

La Défense communique par la présente à la Chambre la liste demandée :

Equipe de la Défense

1. Me. Jean Flamme, avocat, conseil de la Défense
2. M. Véronique Pandanzyla, assistante judiciaire
3. Me. Edouard Balembo Baloma Kasomba, assistant judiciaire
4. Me. Geoff Roberts, avocat, chargé de la gestion des dossiers
5. M. Géraldine Danhoui, juriste, stagiaire
6. M. Michel Flamme, juriste, stagiaire

Office du Conseil Publique de la Défense

7. M. Melinda Taylor, Conseil Public de la Défense, de manière incidente
8. M. Jean-Jacques Mangenda, avocat, stagiaire
9. M. Caroline Baugas, juriste, stagiaire

La Défense communique la Chambre Préliminaire que M. Stéphanie Lefeuve, ayant travaillé plusieurs semaines comme stagiaire dans l'équipe de la Défense, vient de quitter cette équipe et a retourné à l'équipe de la Défense toute information concernée dont elle dispose.

PAR CES MOTIFS,

PLAISE A LA CHAMBRE PRELIMINAIRE I ,

Prendre acte de la réponse de la Défense à l'ordonnance du 19 septembre 2006.



Jean Flamme, Conseil de la Défense

Fait le 3 octobre 2006

À Gand